



Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration
Monsieur le Directeur
Association EXTRA BALLE
Nervet Hir
22970 PLOUMAGOAR

RAR n° : 1A 133 849 4591 1

Paris, le 6 septembre 2018,

Objet : conditions de travail des salariés à Madagascar

Mesdames, Messieurs les membres du conseil d'administration et Monsieur le directeur,

Nous avons été alerté par nos camarades de la section Force-Ouvrière de l'association EXTRABALLE et de notre syndicat départemental des conditions inacceptables dans lesquelles exercent les salariés de votre association sur le site de Madagascar.

Ils nous ont fait part de tirs d'armes dans les marchés locaux, de l'insécurité des routes empruntées, d'embuscades dans des villages alentour et de l'agression de deux de leurs collègues par un groupe d'une centaine d'hommes armés de machettes, en présence d'une jeune-fille accompagnée.

Des salariés ainsi que des jeunes mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance qui peuvent avoir besoin d'un séjour de « rupture », se retrouvent confrontés à des violences et à une insécurité démesurées.

Cette mise en danger n'est pas acceptable et doit cesser.

Comme employeur qui avez la responsabilité de la santé et de la sécurité des salariés et aussi des jeunes accueillis, nous aimerions savoir quelles mesures urgentes de protection ont été prises sur place, face à de telles situations ?

Par ailleurs, nous nous interrogeons, comme notre syndicat départemental, sur le bien fondé d'un tel lieu de travail.

Sachant que des équipes de relève doivent partir dès le 10 septembre 2018, nous aimerions savoir, en ce qui les concerne, ce que vous comptez faire ?

Dans l'attente de la prise en compte de notre sollicitation urgente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration et Monsieur le directeur, nos sincères salutations.

Pascal CORBEX
secrétaire général de la FNAS FO



copie : Pascal PAVAGEAU, secrétaire général de la confédération Force Ouvrière